



Ecoles maternelles - GARDERIE

La municipalité met à disposition des parents un service de garderie municipale gratuit, matin et soir dans chacune des deux écoles maternelles Jean MOULIN et Jacques PREVERT.

Bénéficiaire et conditions d'admission

Le service de garderie s'adresse à tous les enfants qui fréquentent les écoles maternelles Jean MOULIN et Jacques PREVERT et dont les parents ont préalablement : rempli, daté, signé et

retourné [une fiche d'inscription](#) au service scolaire de la Mairie de Nérac.

ATTENTION : « *Inscription renouvelable chaque année scolaire* »

Les Horaires

Le matin de 07 h 30 à 8 h 45 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30. Pour éviter certains débordements d'horaires qui imposent des contraintes de service au personnel encadrant, si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h30, tout quart d'heure commencé au delà de 18h30 donnera lieu à une demande de paiement de 8€.

Service Payant : 1€ pour le gouter à partir de 17 h 00

Le portail de l'école sera fermé de 17 h 00 à 17 h 15, pour une meilleure prise en charge des enfants pour le gouter

Le Personnel

Ce service est assuré par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) affectées à l'établissement scolaire par la municipalité ainsi que des agents municipaux.

Ecoles élémentaires - ALPS

La municipalité a souhaité organiser sous forme d'ALPS (accueil de loisirs péri-scolaires) les temps péri-scolaires (avant et après les temps scolaires) pour les écoles élémentaires de la commune.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de ALPS



Page facebook pour suivre les actualités de l'ALPS : [ALPS de Nérac](#)

Bénéficiaire et conditions d'admission

L'A.L.P.S. s'adresse à tous les enfants qui fréquentent les écoles élémentaires de Nérac ayant préalablement :

- pris connaissance du présent règlement intérieur
- rempli une [fiche d'inscription](#) , [une autorisation annuelle de sortie d'un enfant](#) et une fiche de liaison sanitaire
- acquitté le montant de la participation financière.

Horaires

L'A.L.P.S. est un service qui fonctionne tous les jours en période de scolarité selon le calendrier établi par l'éducation nationale. Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- 7h30 à 8h15 pour l'école M. CURIE et J.ROSTAND en A.L.P.S. matin
- 16h15 - 16h45 Garderie gratuite
- 16h45 - 19h00 : ALPS sur chaque école avec un regroupement sur l'école J.Rostand à 18h15

L'accueil du matin s'arrête à 8h30 et débute le soir à 16h 15, une tolérance de 30 minutes sera mise en place. Les enfants ne pourront être autorisés à quitter l'A.L.P.S. qu'à condition d'être accompagnés d'un parent ou de toute autre personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignements ou d'avoir une carte d'autorisation de sortie (document à retirer à l'A.L.P.S. par le responsable légal)

Cadre réglementaire

L'activité A.L.P.S. est soumise à un agrément annuel délivré par la direction départementale de la jeunesse et des sports . Les A.L.P.S. sont soumis à la législation et aux règlements en vigueur pour ce type d'activités que ce soit en termes de lieux d'accueil, de projet pédagogique, de personnel d'encadrement (en nombre et qualification).

[Télécharger le règlement de l'A.L.P.S \(pdf, 241ko\)](#)

[Télécharger le Projet Éducatif de Territoire \(pdf, 382ko\)](#)

Le personnel d'encadrement de chaque A.L.P.S. comprend

- 1 directeur de l'équipe d'encadrement
- des animateurs
- des agents de service

Le déroulement des temps périscolaires et les activités qui y sont proposées sont définis par l'équipe pédagogique et feront l'objet d'une information aux parents lors de chaque modification.

Inscription

Une fois le formulaire d'inscription rempli et remis en Mairie, l'enfant peut fréquenter le service périscolaire (matin & soir). Toute modification (numéro de téléphone, adresse, souci médicaux) doit être transmise en Mairie ou à l'équipe d'animation.

Tarifification

La tarification est fixée par le Conseil Municipal pour 2020/2021

Par chèque libellé au nom du Trésor Public .En cas de départ en cours de mois - aucun remboursement ne sera effectué. En cas de non paiement de la participation mensuelle, la mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant.

Prélèvement par prélèvement automatique / facture commune avec la restauration scolaire

De même l'admission à l'A.L.P.S. est conditionnée à ce que la famille soit à jour de l'intégralité des paiements dus pour les années passées.

Pour éviter certains débordements d'horaires qui imposent des contraintes de service au personnel de l'A.L.P.S., si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 19 h 00, tout ¼ d'heure commencé au-delà de 19 h 00 donnera lieu à une demande de paiement de 8 €.

Responsabilité

La responsabilité de la commune ne prend effet qu'à compter de la remise de l'enfant à l'agent d'accueil, remise qui doit être effectuée à l'intérieur des locaux scolaires. Le soir elle cesse à la remise de l'enfant à la personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignements. La commune n'assume aucune responsabilité pour les incidents qui pourraient intervenir à l'extérieur de l'enceinte scolaire ou au départ de l'enfant avec sa carte d'autorisation de sortie seul.

Discipline

Pour permettre à chaque enfant de mieux vivre les temps de fonctionnement des ALPS, il est important que chacun respecte des règles de bonne conduite envers les adultes présents dans l'enceinte scolaire, les autres enfants, les locaux et le matériel. Face à tout manquement de ces règles, des sanctions seront prises. En cas de fautes légères (conflit entre deux enfants, non respect des consignes ...) un avertissement sera donné à l'enfant. En cas de fautes graves (avertissements successifs, comportement violent et agressif envers les autres enfants, propos injurieux, dégradation volontaire du matériel ou des locaux ...) les parents seront convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Dans les deux cas, la Municipalité de Nérac pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de l'A.L.P.S. En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux la municipalité pourra engager la responsabilité de la famille pour la prise en charge des frais occasionnés.

Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Application

Le directeur général des services, le directeur A.L.P.S, les agents affectés à A.L.P.S. sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement intérieur qui sera affiché dans les locaux scolaires et sur les lieux de déroulement des A.L.P.S.